

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION
D'UN MAIRE ET DE SIX ADJOINTS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| 1. VANNI Sophie | 13. CHARPENTIER Nadine |
| 2. TRIPODI Dominique | 14. PIGEAT Nicolas |
| 3. WAGNER Catherine | 15. FER Corinne |
| 4. BENHALIMA Mohamed | 16. FUCHS Philipp |
| 5. RACHIELE Stéphanie | 17. NOSAL Aline |
| 6. SPICK Martial | 18. WACQUANT Christophe |
| 7. DE MOURA Pascale | 19. MONACO Elise |
| 8. DUFFAU Luc | 20. NICOLAS Florian |
| 9. DYCZKO Michèle | 21. CHRISTMANN Stéphanie |
| 10. DOHM Bertrand | 22. DUPUY Antoine |
| 11. ENGRAND Sandrine | 23. PIERRE Océane |
| 12. RACHIELE Olivier | |

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme VANNI Sophie, M. TRIPODI Dominique, Mme WAGNER Catherine, M. BENHALIMA Mohamed, Mme RACHIELE Stéphanie, M. SPICK Martial, Mme DE MOURA Pascale, M. DUFFAU Luc, Mme DYCZKO Michèle, M. DOHM Bertrand, Mme ENGRAND Sandrine, M. RACHIELE Olivier, Mme CHARPENTIER Nadine, M. PIGEAT Nicolas, Mme FER Corinne, M. FUCHS Philipp, Mme NOSAL Aline, M. WACQUANT Christophe, Mme MONACO Elise, M. NICOLAS Florian, Mme CHRISTMANN Stéphanie, M. DUPUY Antoine, Mme PIERRE Océane

Monsieur TRIPODI Dominique, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame DE MOURA Pascale.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur TRIPODI Dominique, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1^{er} Tour de Scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Bulletins blancs	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Madame VANNI Sophie : Vingt-trois voix (23)

Madame VANNI Sophie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il a été proposé la création de 6 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à la candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée :

- Liste « TRIPODI Dominique »

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 12

La liste « TRIPODI Dominique » a obtenu : Vingt-trois (23) voix.

La liste « TRIPODI Dominique » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée élue. Les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Monsieur TRIPODI Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Madame WAGNER Catherine, 2^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur BENHALIMA Mohamed, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame RACHIELE Stéphanie, 4^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur SPICK Martial, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame DE MOURA Pascale, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Madame le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remise des écharpes à Madame le Maire et aux Adjoints.

Fin de séance : 20h40

Le Maire,
Sophie VANNI

La Secrétaire de séance,
Pascale DE MOURA

